



COMMENT GÉRER VOS EAUX PLUVIALES SUR VOTRE PARCELLE

Vous allez construire une habitation, un garage, un atelier... ces surfaces, auparavant « naturelles », vont être imperméabilisées. Comment allez-vous gérer vos eaux pluviales ? Notre département est sensible aux inondations, il appartient donc à chaque citoyen de réguler ses rejets d'eaux pluviales.

Votre terrain n'est peut-être pas desservi par un réseau d'assainissement pluvial... Vous devrez alors « gérer vos eaux pluviales à la parcelle » comme l'indique (le plus souvent) le **règlement** du **document d'urbanisme** de votre commune

Des solutions simples existent ; elles doivent, dans tous les cas, être adaptées à votre projet et à son environnement.

Vous trouverez, au verso de cette fiche quelques dispositifs fréquents dans le département. Les exemples de dimensionnement sont **approximatifs** et sont estimés sur des **hypothèses locales**. Ils permettent juste une **vérification sommaire** des calculs de dimensionnement.

La Seine Maritime est le 3ème département le plus touché par les inondations. Suite aux événements de mai 2000, 22 syndicats de bassin versant ont été créés. Leur principale compétence est la maîtrise des ruissellements et de leurs conséquences à l'échelle du bassin versant. L'efficacité des programmes d'aménagements hydrauliques repose aussi sur l'effort de chacun !

CAS DES CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES EN LOTISSEMENT.

Vous avez choisi de faire construire votre habitation dans un lotissement. Cet aménagement d'ensemble prévoit, généralement, la gestion des eaux pluviales. Celle-ci peut être :

- « autonome » (c'est au particulier de gérer ses eaux pluviales jusqu'à une certaine pluie),
- « collective » (tout a été prévu par l'aménageur, le particulier n'a qu'à se raccorder au système en place).

Dans tous les cas, référez-vous aux préconisations mentionnées dans le règlement et/ou dans le cahier des charges du lotissement.

En cas de besoin...

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St Valery et Veulettes reste à votre disposition pour toute aide technique ou tout renseignement concernant la gestion des eaux pluviales...

11 Rue du Chauffour
Tel : 02 35 57 92 30

BP 61, 76450 Cany-Barville
Fax : 02 35 57 92 39

Accueil@smbv-durdent.org

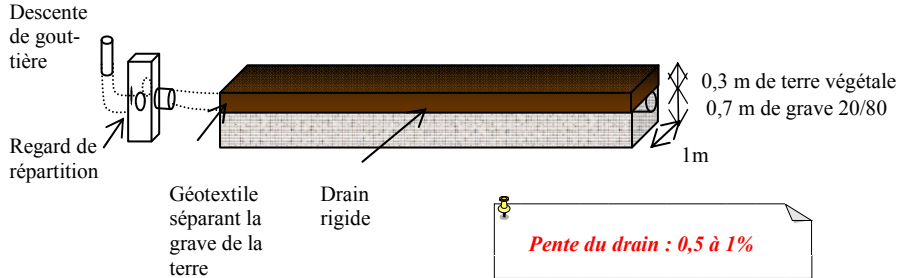
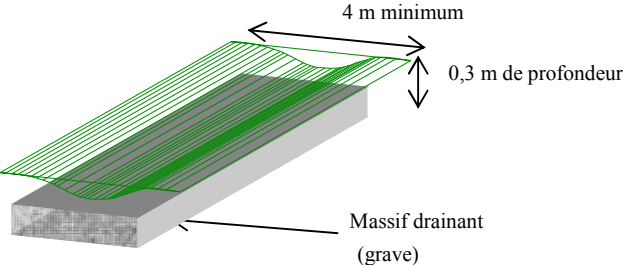
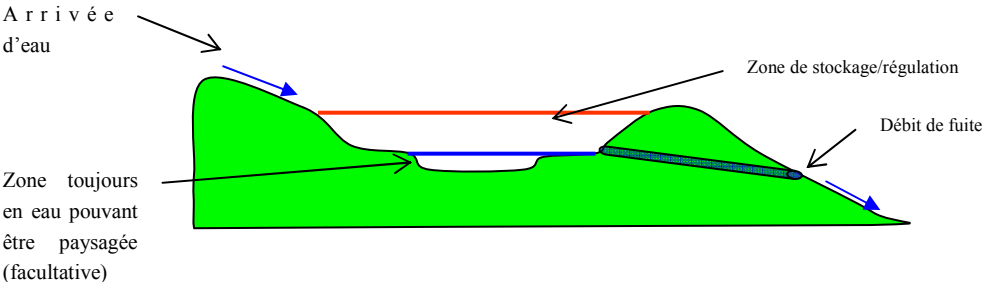
ET LA CITERNE ?

La citerne peut constituer un bon moyen de stocker et de réutiliser l'eau de pluie. Son intérêt pour toute utilisation d'eau non potable (arrosage, lavage,...) n'est plus à démontrer.

Cependant, elle n'a aucun rôle de régulation hydraulique car celle-ci n'est généralement pas dimensionnée sur la pluie de 50 mm, ni vidée en 24h... !

Seuls certains dispositifs très spécifiques peuvent coupler les deux fonctions de stockage et de régulation (citerne à volume fixe et volume temporaire...), ceux-ci sont plus complexes et coûteux.

Dans la grande majorité des cas (citerne simple), **le volume de stockage ne doit pas être soustrait du dispositif individuel** : il s'agit juste d'un « plus »...

TYPE D'AMÉNAGEMENT	DIMENSIONS POUR UNE PLUIE DE 50 MM	ATOUTS/CONSTRAINTES	SCHÉMA DE PRINCIPE
Tranchée d'infiltration	<p>longueur de tranchée :</p> <p>22 m pour 100 m² de surf. imperméabilisée</p> <p>☞ en une ou plusieurs tranchées</p>	<p>☺ Dispositif invisible, bien intégré dans la parcelle, pouvant être réalisé en même temps que l'assainissement autonome des eaux usées</p> <p>☹ Entretien difficile; éviter le colmatage par l'apport d'eau non chargée en particules (eau de toiture, de terrasse...); pas de plantation au dessus ou à proximité immédiate</p>	
Noues	<p>longueur de noue :</p> <p>6 m pour 100 m² de surf. imperméabilisée + 1,3 m pour 100 m² de jardin collecté</p> <p>☞ perpendiculaire à la pente principale</p>	<p>☺ Dispositif discret dans un jardin, entretien facilité par les pentes douces (tonte classique), infiltration facilitée par la mise en place d'un massif drainant sous la noue</p> <p>☹ Nécessite un terrain peu pentu, relativement régulier; modelage précis</p>	
Mare	<p>volume de la mare :</p> <p>5 m³ pour 100 m² de surf. imperméabilisée + 1 m³ pour 100 m² de jardin collecté</p> <p>Débit de fuite à 2 l/s = tuyau Ø 100mm + réducteur Ø 30mm à l'entrée</p> <p>☞ Attention à ne pas aggraver les écoulements à l'aval de la mare</p>	<p>☺ aménagement paysager à rôle hydraulique</p> <p>☹ Entretien spécifique; surveillance du débit de fuite; emprise relativement importante</p>	

ATTENTION...

- ☞ Les **surfaces imperméabilisées** comprennent : toitures, terrasses, accès, garages, places de stationnement...pouvant être collectées.
- ☞ Pour la gestion individuelle des eaux pluviales, la pluie généralement préconisée est de **50 mm** (correspondant à une pluie **DÉCENNALE** de 24H) .
- ☞ Pour les tranchées d'infiltration, un **test de perméabilité** devra être réalisé sur la parcelle afin de vérifier les capacités d'absorption du sol et d'adapter le dispositif (le temps de vidange ne doit pas être supérieur à 3-4 jours). Ce test peut être réalisé dans le cadre du dimensionnement des dispositifs d'assainissement autonome des eaux usées. (dans l'exemple fourni, le système se vide en 2 jours sur la base d'une infiltration de $1.10^6 \text{ m}^3/\text{s}/\text{m}^2$).